ANNEE CIVILE 2025 | janv-25 | févr-25 | mars-25 | avr-25 | mai-25 | juin-25 | juil-25 | août-25 | sept-25 | oct-25 | nov-25 | déc-25

ANNEE CIVILE 2026 | janv-26 | févr-26 | mars-26 | avr-26 | mai-26 | juin-26 | juil-26 | aout-26 | sept-26 | oct-26 | nov-26 | déc-26

ANNEE CYNEGETIQUE 2024 - 2025
(validation 01/07/2024 au 30/06/2025)

ANNEE CYNEGETIQUE 2025/2026 - 01/07/2025 au 30/06/2026 *(période de validité de la validation du permis de chasser)*

1er -juil-25 | aout-25 | sept-25 (01 au 14 / 15 au 20 / 21 au 30) | oct-25 | nov-25 | déc-25 | janv-26 | févr-26 | mars-26 | avr-26 | mai-26 | juin-26

ANNEE CYNEGETIQUE 2026 - 2027
(validation 01/07/2026 au 30/06/2027)

Toutes les espèces chassables : Ouv. gén 21/09 à ferm. gén. 28/02

Lapin, perdrix grise et rouge : Ouv. gén 21/09 au 11/01

Faisan commun : Ouv. gén 21/09 au 11/01
(sauf interdiction de chasse sur certaines communes à l'exception du faisan vénéré)

Sauf faisan communes
PLAN DE CHASSE :
Ouv. 02/11 au 30/11

Lièvre communes
PLAN DE CHASSE :
Ouv. 19/10 au 23/11

Lièvre communes PMA
UN OU DEUX JOURS :
Un lièvre / saison /chasseur
1er JOUR : 19/10 | **2ème JOUR : 26/10**

Lièvre : Ouv. chasse à courre, à cor, à cris : 15/09 au 31/03 sur les communes en PLAN DE CHASSE ou en PMA *(prélèvement maximum autorisé)*

Renard : Ouv. anticipée *(chasse à tir)* **01/06 au 20/09**
(Attributaires bracelets grand gibier 2025/2026, aux conditions plan de chasse et gestion).

Renard *(chasse à tir)* **: Ouv. Gén 21/09 au 28/02**
Chasse du renard ouverte à tous les chasseurs.

RENARD *(classée espèce susceptible d'occasionner des dégâts - ESOD 35) :*
DESTRUCTION A TIR
- Sur autorisation du préfet et du propriétaire ou exploitant agricole.

1er/03 au 31/03 : sur tous terrains.

Au delà du 31/03 : sur terrains consacrés à l'élevage avicole

RENARD : TOUTE L'ANNEE : DETERRAGE AVEC OU SANS CHIEN *(Voir conditions al 2, al 4, al 5, al 6 Art 3 AM 18/03/1982),* **PIEGEAGE EN TOUT LIEU : Sur autorisation du propriétaire ou de l'exploitant agricole.**

Renard : Vénerie sous terre : 15/09 au 15/01 *(équipage d'au moins 3 chiens créancés)*

Renard : Ouv. chasse à courre, à cor, à cris : 15/09 au 31/03

Blaireau *(chasse à tir)* **: Ouv. gén 21/09 à ferm. gén. 28/02**

Blaireau : Ouv. compl vénerie sous terre 1er/06 au 14/09
(suspendue en 2025).

Blaireau : Vénerie sous terre : 15/09 au 15/01 *(équipage d'au moins 3 chiens créancés)*

Chien viverrin, vison d'amérique, raton laveur :
Ouv. gén 21/09 à ferm. gén. 28/02

CHIEN VIVERRIN, VISON D'AMERIQUE, RATON LAVEUR *(espèces non indigènes classées nuisibles sur le territoire métropolitain) :*
DESTRUCTION A TIR
Entre la date de clôture de la chasse (28/02) et la date d'ouv. gén. de la chasse (3ème dimanche de sept) :
- Sur autorisation individuelle du Préfet et sur autorisation du propriétaire ou exploitant agricole.

Ragondin - rat musqué : Ouv. Gén 21/09 à ferm. gén 28/02

RAGONDIN - RAT MUSQUE *(espèces non indigènes classées nuisibles sur le territoire métropolitain) :*
TOUTE L'ANNEE : DESTRUCTION A TIR, PIEGEAGE EN TOUT LIEU, DETERRAGE AVEC OU SANS CHIEN
- Sur autorisation du propriétaire ou de l'exploitant agricole.

Corneilles, corbeaux freux :
Ouv. gén 21/09 à ferm. gén 28/02

CORNEILLES/CORBEAUX FREUX *(classées espèces susceptibles d'occasionner des dégâts - ESOD 35)*

DESTRUCTION A TIR
1er/03 au 31/03 :
- Sur autorisation du propriétaire ou de l'exploitant agricole.

DESTRUCTION A TIR 01/04 au 10/06 et 10/06 jusqu'au 31/07 :
- Sur autorisation individuelle du Préfet,
- Sur autorisation du propriétaire ou de l'exploitant agricole et sous conditions
(*prévention dommages aux activités agricoles*)

CORNEILLES NOIRES, CORBEAUX FREUX : TOUTE L'ANNEE ET EN TOUT LIEU : PIEGEAGE sur autorisation du propriétaire ou de l'exploitant agricole

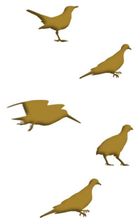

Alouette des champs : Ouv. gén 21/09 au 31/01

Pigeon biset, Pigeon colombin : Ouv. gén 21/09 au 10/02
(Prélèvement Maximum journalier - PMJ - 20 oiseaux / chasseur ; 20 oiseaux par installation de chasse fixe ou mobile)

Pigeon ramier : Ouv. gén 21/09 au 20/02 *(cf PMJ)*
(Du 11/02 au 20/02 à poste fixe matérialisé de main d'homme)

Grives : Ouv. gén 21/09 au 10/02

Merles : Ouv. gén 21/09 au 10/02

Bécasse : Ouv. gén 21/09 au 20/02
(PMA ILLE ET VILAINE : 3 oiseaux / semaine / chasseur) -
(PMA TERRITOIRE METROPOLITAIN : 30 oiseaux / saison / chasseur) - Déclaration sur ChassAdapt

Caille des blés : Ouv. anticipée :
dernier samedi d'aout *(PMA : 15 oiseaux / jour / chasseur / sur tout le territoire métropolitain - Déclaration sur ChassAdapt)*

Caille des blés : Ouv. Gén 21/09 au 20/02
(PMA : 15 oiseaux / jour / chasseur / sur tout le territoire français - Déclaration sur ChassAdapt)

Tourterelle des bois : Ouv. Anticipée :
dernier samedi d'aout *(PMA collectif national de 10560 oiseaux sur le territoire français saison 25/26 - Déclaration en temps réel sur ChassAdapt).*

Tourterelle des bois : Ouv. gén 21/09 au 20/02
(PMA collectif national : 10560 oiseaux sur le territoire français pour la saison 2025/2026 - Déclaration en temps réel sur ChassAdapt).

Sanglier : Ouv. Anticipée *(chasse à tir)* **01/06 au 20/09**
(Pour les attributaires de bracelets 2025 / 2026 : à l'approche, affût, battue)

Sanglier *(chasse à tir)* **: Ouv. gén 21/09 au 31/03**
(Pour les attributaires de bracelets 2025 / 2026 : à l'approche, affût, battue)

SANGLIER : Ouv. Avril-Mai
- Sur autorisation du Préfet,
- Parcelles déclarées à la PAC,
- Protection des semis,
- Attributaires d'un plan de gestion,
- A l'affût.

Sanglier : Ouv. chasse à courre, à cor, à cris : 15/09 au 31/03
(Pour les attributaires de bracelets 2025 / 2026)

SANGLIER : TOUTE L'ANNEE : piégeage *(sous réserve d'avoir suivi la formation piégeage)*

Brocard : Ouv. Anticipée *(chasse à tir)* **01/06 au 20/09**
(Pour les attributaires de bracelets 2025 / 2026 : à l'approche, affût)

Chevreuil *(chasse à tir)* **: Ouv. gén 21/09 au 28/02**
(Pour les attributaires de bracelets 2025 / 2026 : à l'approche, affût, battue, devant soi).

Chevreuil : Ouv. chasse à courre, à cor, à cris : 15/09 au 31/03
(Pour les attributaires de bracelets 2025 / 2026)

Cerfs : JEUNES
ET MALES 10 CORS OU MOINS :
Ouv. Anticipée *(chasse à tir)* **01/09 - 20/09**
(Pour les attributaires de bracelets 2025 /2026 : à l'approche, affût)

Cerf *(chasse à tir)* **: Ouv. gén 21/09 au 28/02**
(Pour les attributaires de bracelets 2025 / 2026 à l'approche, affût , battue).

Cerf : Ouv. chasse à courre, à cor, à cris : 15/09 au 31/03
(Pour les attributaires de bracelets 2025 / 2026)

DOMAINE PUBLIC MARITIME

TOUT GIBIER D'EAU (Cf PMA) **:**
Ouv. anticipée 1er samedi d'aout
(sauf vanneau huppé : Ouv. Gén).
(sauf barge à queue noire, courlis cendré, eider à duvet : suspension chasse)

Gibier d'eau domaine public maritime et domaine terrestre (dont VANNEAU HUPPE) **:**
Ouv. gén 21/09 au 31/01

Prélèvement maximum autorisé (PMA) :
Toutes espèces de canard confondues (sauf le COLVERT) :
Canard chipeau, pilet, siffleur, souchet, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver, fuligule milouinan, harelde miquelon, macreuse noire, macreuse brune, fuligule milouin, fuligule morillon, garrot à oeil d'or, nette rousse.

Chasse de jour et à la passée :
.15 oiseaux soumis au PMA / JOUR / PAR CHASSEUR
(sans limitation pour le colvert).
Chasse de nuit dans les installations (hutteaux et gabions) :
PAR CHASSEUR :
. 15 oiseaux soumis à PMA / NUIT.
.25 oiseaux maximum / INSTALLATION.
SI PLUSIEURS CHASSEURS dans l'installation :
.25 canards maximum toutes espèces confondues.
Avec obligation de déclarer les prélèvements via l'application ChassAdapt

Quota collectif national :
FULIGULE MILOUIN : 5000 individus pour la saison 2025 /2026.

.Barge à queue noire (suspension de chasse saison 2025/2026).
.Courlis Cendré (suspension de chasse saison 2025/2026).
.Eider à duvet (suspension chasse jusqu'au 1er/07/2030).

01/02 au 10/02 - Chasse canards marins : uniquement en mer *(fuligule milouinan, harelde de miquelon, macreuse noire et brune).*

DOMAINE TERRESTRE

SEULEMENT
Bécassine des marais et Bécassine sourde (Cf PMA)
Ouv. Anticipée 1er samedi d'aout *(voir conditions).*

TOUT GIBIER D'EAU (Cf PMA) **:**
sauf *: vanneau huppé, canard chipeau, fuligule milouin, fuligule morillon, nette rousse, foulque macroule, poule d'eau, râle d'eau, bécassine des marais, bécassine sourde*
Ouv. anticipée 1er jour
de la 3ème décade d'aout (21/08)

Canard chipeau, fuligule morillon et milouin, nette rousse, foulque macroule, poule d'eau, râle d'eau (Cf PMA)
Ouv. LE 15/09 au 31/01.
Sauf Vanneau huppé.

BERNACHE DU CANADA :
(espèce non indigène classée nuisible sur le territoire métropolitain) :
DESTRUCTION A TIR
Entre date de clôture de la chasse de l'espèce (fin janvier)
et le 31/03 au plus tard :
- Sur autorisation individuelle du Préfet,
- Sur autorisation du propriétaire ou exploitant agricole.
- A poste fixe matérialisé de main d'homme.